

Arrêté N°2023 - 84

Réglementant la circulation et le stationnement dans le cadre de travaux de réparation de canalisations d'eau potable, à rue Simon RADEGONDE,

Le mercredi 18 janvier 2023

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Cédric CORNET,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

Vu le Code Général de propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-3 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Considérant la demande en date du 18 janvier 2023, présentée par l'entreprise Aqua TP représentée par Monsieur CUNY le chargé de travaux, dans le cadre de travaux de réparation de canalisations d'eau potable, à la rue Simon RADEGONDE, le mercredi 18 janvier 2023 ;

Considérant que l'entreprise AQUA TP a été missionnée par le SMGEAG ;

Considérant la permission de voirie délivrée par la mairie du Gosier ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à la rue Simon RADEGONDE, le mercredi 18 janvier 2023 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer le maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la sécurité publics sur le territoire communal ;

ARRETE

Article 1 - La circulation sera réglementée à la rue Simon RADEGONDE, le mercredi 18 janvier 2023 de **08h à 16h** :

- Elle sera temporairement interdite
- Une exception sera faite aux riverains de la zone.

Des déviations sont possibles :

- Sortie rue de la plage vers boulevard du Général De Gaulle : un seul sens de circulation sera autorisé
- Sortie rue Simon Radegonde côté Parc paysager du Calvaire vers boulevard du Général De Gaulle ou avenue de Montauban

Article 2 - Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit de part et d'autre de la chaussée pendant toute la durée des travaux.
Seuls les véhicules affectés au chantier seront autorisés à stationner sur toute la zone de travaux.

Article 3 - La mise en place de la signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise AQUA TP.

Article 4 - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 5 - Le présent arrêté est notifié à Monsieur Cyrille CUNY, le conducteur de travaux de l'entreprise Aqua TP.

Une ampliation est transmise pour chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le

18 JAN. 2023

Le Maire,

Cédric CORNET
REPUBLICQUE FRANÇAISE
GUADELOUPE